

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 31 AOÛT 2015, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Mairesse suppléante
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

EST ABSENT :

M.	Claude Martel	Maire
----	---------------	-------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, madame Reina Savoie-Jourdain, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

En remplaçant l'avis de motion du point 8.1 par le suivant :

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette

Également, en ajoutant aux avis de motion le point suivant :

8.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2015-174

Rés. 2015-175



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 6 juillet 2015, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 24 août 2015

4.1.1 **Nomination suite au concours 15-05 - Directeur adjoint des travaux publics**

Rés. 2015-176

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-19 afin de procéder à l'embauche contractuelle de monsieur Simon Gauthier au poste de directeur adjoint des travaux publics, sous la responsabilité du directeur des travaux publics et services techniques, monsieur Ghislain Gauthier, selon les conditions normatives du personnel-cadre, et ce, pour un contrat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 **Nomination suite au concours 15-02 - Préposé aqueduc et égout**

Rés. 2015-177

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-16 afin de procéder à l'embauche de monsieur Tony Tremblay au poste de préposé aqueduc et égout au Service des travaux publics et des services techniques, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employées et employés manuels de la Ville de Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 **Abolition du poste de directeur à l'urbanisme**

Rés. 2015-178

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-17 et d'abolir le poste de directeur à l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

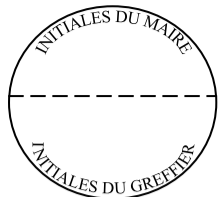
4.1.4 **Nomination suite au concours 15-12 - Lieutenant**

Rés. 2015-179

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2015-18 afin de procéder à l'embauche de monsieur Éric Gosselin au poste de lieutenant, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompières et pompiers du Québec, Section locale Baie-Comeau, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.5 Nominations au sein du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2015-180

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2015-14 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau procède aux nominations suivantes comme administrateurs et titulaires desdites fonctions au sein de la corporation « Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. » pour la saison 2015-2016 du Drakkar de Baie-Comeau :

- M. François Corriveau, président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. et membre privilégié au sein de Hockey junior Baie-Comeau;
- M. Clovis Gagnon, directeur du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. et gouverneur du Club auprès de Hockey junior Baie-Comeau ainsi qu'auprès de la LHJMQ;
- M. Richard Ouellet, vice-président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., membre privilégié au sein de Hockey junior Baie-Comeau, substitut de Clovis Gagnon à titre de gouverneur du club et représentant du propriétaire auprès de la LHJMQ;
- Mme Danielle Bernatchez, trésorière du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.;
- Mme Annick Tremblay, secrétaire du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.;
- M. Yvon Boudreau, directeur du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. et substitut du directeur général de la Ville à titre de membre privilégié auprès de Hockey junior Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 États financiers - Transport adapté 2014

Rés. 2015-181

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2015-07 afin d'approuver les états financiers du transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2014 préparés par monsieur Jacques Dubé, CPA auditeur, CA, lesquels établissent la contribution de la Municipalité à ce service pour l'année 2014 à 88 636 \$, de même que des revenus et dépenses équilibrés s'élevant à 473 836 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Plan directeur des circuits patrimoniaux phase II

Rés. 2015-182

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

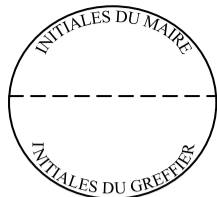
De donner suite au rapport de la chef de division gestion de l'eau et développement durable portant le numéro DD2015-07 et d'appuyer la réalisation de la phase II du plan directeur des circuits patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-183

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2015-08 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-184

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2015-09 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-185

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2015-11 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-186

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2015-12 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-187

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

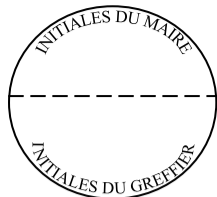
De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2015-13 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ pour le mois d'août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Listes des comptes 2015-22, 2015-23, 2015-24 et 2015-25

Rés. 2015-188

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-20 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2015-22, 2015-23, 2015-24 et 2015-25 pour les périodes 22, 23, 24 et 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 31 août 2015

4.2.1 Dépôt du rôle triennal d'évaluation 2016, 2017 et 2018

Considérant que le rôle d'évaluation triennal doit être déposé par l'évaluateur municipal Évimbéc ltée avant le 16 septembre 2015;

Considérant qu'une disposition dans la loi prévoit que le dépôt dudit rôle peut être reporté si l'évaluateur municipal en formule le souhait auprès de la Municipalité;

Considérant que monsieur Richard Chabot de la firme d'évaluation Évimbéc ltée a formulé une requête à la Municipalité, demandant une extension pour le dépôt du prochain rôle triennal d'évaluation 2016, 2017 et 2018;

Considérant que le report demandé ne cause aucun préjudice aux contribuables de la Municipalité;

Rés. 2015-189

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-23 et d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité désire reporter la date limite pour le dépôt du prochain rôle triennal d'évaluation 2016, 2017 et 2018, et ce, au plus tard au 1^{er} novembre 2015 suite à la requête soumise par l'évaluateur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Stratégie maritime du Québec, 2e édition - Autorisation de participation

Rés. 2015-190

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2015-10 et d'autoriser madame Karine Otis, conseillère municipale et administratrice au sein de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau, à assister à l'événement « Stratégie maritime du Québec, 2^e édition » devant se tenir à Montréal les 19, 20 et 21 octobre 2015; les frais inhérents à ce déplacement étant assumés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

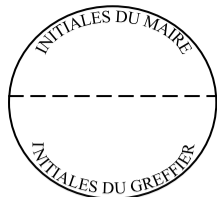
4.2.3 Renouvellement du protocole d'entente avec la Société de protection des forêts contre le feu

Rés. 2015-191

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2015-06 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, le mémoire d'entente à intervenir avec la Société de protection des forêts contre le feu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2015-192

4.2.4 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2015

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-22 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 19 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

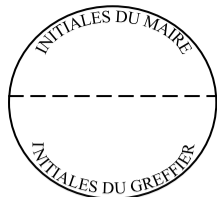
6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Émission d'obligations au montant de 28 600 000 \$

6.1.1 Résolution de concordance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 28 600 000 \$;

Règlement	Pour un montant de
2009-763	110 300 \$
2007-722	24 400 \$
2007-723	11 644 \$
2008-741	128 800 \$
2008-742	6 900 \$
2008-745	5 700 \$
2008-749	6 600 \$
2005-689	6 715 \$
2009-765	332 000 \$
2009-765	77 500 \$
2009-767	210 500 \$
2009-768	639 200 \$
2009-772	244 900 \$
2010-781	1 016 800 \$
2010-781	1 503 500 \$
2009-777	57 000 \$
2009-777	29 087 \$
2010-782	130 800 \$
2010-784	257 300 \$
2010-785	528 300 \$
2010-785	253 600 \$
2010-785	110 600 \$
2010-785	555 900 \$
2010-790	51 500 \$
2007-733	479 100 \$
2004-665	65 200 \$
2004-666	225 400 \$
2004-674	869 100 \$
2005-689	521 300 \$
2003-653	40 000 \$
2009-770	8 444 \$
2010-782	9 300 000 \$
2010-782	6 200 000 \$
2010-782	4 500 000 \$



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

2012-810	70 000 \$
2012-818	21 910 \$

Attendu qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Rés. 2015-193

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 28 600 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 septembre 2015;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
283, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1T2

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Baie-Comeau, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

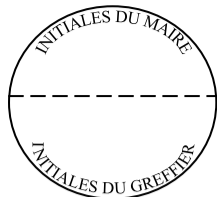
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 Résolution de courte échéance

Rés. 2015-194

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 28 600 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2009-763, 2007-722, 2007-723, 2008-741, 2008-742, 2008-745, 2008-749, 2005-689, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-781, 2009-777, 2010-782, 2010-784, 2010-785, 2010-790, 2007-733, 2004-665, 2004-666, 2004-674, 2003-653, 2009-770, 2012-810 et 2012-818, la Ville de Baie-Comeau émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025 au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2010-782 et 2012-810, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- **dix (10) ans** (à compter du 29 septembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2010-782 et 2012-810, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Aucun projet de règlement n'est déposé sous cette rubrique.

7.2 Règlement 2015-868 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 juin 2015;

Considérant que l'adoption du présent projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 15 juin 2015;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 2 juillet 2015;

Considérant que l'adoption d'un deuxième projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le Règlement 2015-868 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

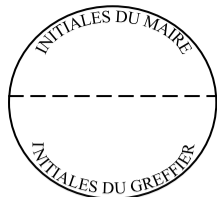
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2015-869 établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier

Considérant que la Ville de Baie-Comeau désire stimuler le développement industriel, viabiliser certains espaces industriels dans le corridor du futur tronçon de la route 389 et plus particulièrement augmenter la richesse foncière;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau souhaite, par ce nouveau programme, promouvoir la création d'emplois industriels et ainsi, inciter les travailleurs à résider à Baie-Comeau;

Rés. 2015-195



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités la création d'un programme de crédits de taxes;

Considérant le plan stratégique découlant des États généraux intitulé : « Une vision d'avenir » déposé le 20 novembre 2006 et identifiant des objectifs et des actions concernant la prospérité économique;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 juin 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2015-196

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'adopter le Règlement 2015-869 établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement de concordance 2015-870 modifiant le Règlement 2003-643 concernant le plan d'urbanisme

Considérant que la MRC de Manicouagan a adopté un schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé, lequel est entré en vigueur le 5 avril 2012;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Baie-Comeau est tenue d'adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision de ce schéma;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-643 concernant le plan d'urbanisme afin de le rendre conforme aux objectifs dudit schéma;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de concordance a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'adoption du présent projet de règlement de concordance par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement de concordance a eu lieu le 30 juillet 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement de concordance a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Rés. 2015-197

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement de concordance 2015-870 modifiant le Règlement 2003-643 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Règlement de concordance 2015-871 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Considérant que la MRC de Manicouagan a adopté un schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé, lequel est entré en vigueur le 5 avril 2012;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Baie-Comeau est tenue d'adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision de ce schéma;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage afin de le rendre conforme aux objectifs dudit schéma;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de concordance a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'adoption du présent projet de règlement de concordance par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement de concordance a eu lieu le 30 juillet 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement de concordance a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

D'adopter le Règlement de concordance 2015-871 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Règlement de concordance 2015-872 modifiant le Règlement 2003-645 concernant le lotissement

Considérant que la MRC de Manicouagan a adopté un schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé, lequel est entré en vigueur le 5 avril 2012;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Baie-Comeau est tenue d'adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision de ce schéma;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-645 concernant le lotissement afin de le rendre conforme aux objectifs dudit schéma;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de concordance a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'adoption du présent projet de règlement de concordance par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement de concordance a eu lieu le 30 juillet 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement de concordance a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

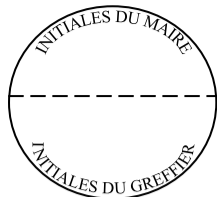
Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement de concordance 2015-872 modifiant le Règlement 2003-645 concernant le lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2015-198

Rés. 2015-199



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.7 Règlement de concordance 2015-873 modifiant le Règlement 2003-647 sur les permis et certificats

Considérant que la MRC de Manicouagan a adopté un schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé, lequel est entré en vigueur le 5 avril 2012;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Baie-Comeau est tenue d'adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision de ce schéma;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-647 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme aux objectifs dudit schéma;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de concordance a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'adoption du présent projet de règlement de concordance par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement de concordance a eu lieu le 30 juillet 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement de concordance a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : la conseillère Karine Otis
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement de concordance 2015-873 modifiant le Règlement 2003-647 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Règlement 2015-874 modifiant le Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges afin de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

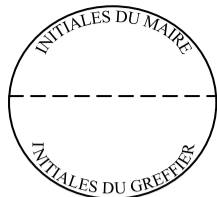
Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

D'adopter le Règlement 2015-874 modifiant le Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2015-200

Rés. 2015-201



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette

Le conseiller Yvon Boudreau donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette.

8.2 Projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation municipale

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation municipale, touchant notamment les règlements suivants :

- Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement - Abrogation de l'article 106 concernant les amendes applicables à tout contrevenant aux articles 87 à 93 inclusivement puisque ces articles ont été abrogés.
- Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'interdire le virage à droite sur feu rouge.
- Règlement 2011-803 concernant les animaux afin de modifier les frais de saisie, de garde et autres.

8.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés

Le conseiller Yvon Boudreau donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés, plus particulièrement en ce qui a trait aux dispositions relatives aux vignettes et les amendes aux dispositions générales.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REINA SAVOIE-JOURDAIN
MAIRESSE SUPPLÉANTE

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE

Rés. 2015-202